



Votre régime d'épargne-retraite pourrait-il sauver des vies?

Lorsque vous faites don de tout montant inutilisé de votre régime d'épargne-retraite à Cœur + AVC, c'est possible! Votre don peut bénéficier à vos amis, à vos voisins, à vos proches et aux générations futures du pays. Vous effectuerez un don testamentaire, une déclaration durable sur les valeurs qui vous sont chères. En faisant un don testamentaire à Cœur + AVC, vous exprimez votre espoir, votre soutien et votre vision quant à la protection des vies contre les maladies du cœur et l'AVC.

Voulez-vous contribuer à créer un avenir sain?

Chaque don testamentaire à Cœur + AVC – qu'il soit petit ou grand – a une incidence sur la vie de gens comme vous.

Le fait que vous envisagiez de faire un don de régime d'épargne-retraite est extrêmement précieux pour nous, et nous sommes honorés d'occuper une telle place dans votre cœur. Sachez que faire un don testamentaire à Cœur + AVC, c'est assurer un avenir sain. C'est offrir la vie en cadeau.

Vous trouverez ici les réponses aux questions les plus courantes concernant le don de régime d'épargne-retraite à Cœur + AVC.

Vous craignez de ne pas avoir assez d'argent pour prévoir un don à un organisme de bienfaisance?

Parfois, les gens ne savent pas s'ils auront assez d'argent pour subvenir à leurs besoins tout au long de leur vie *puis* laisser un don testamentaire. Si cela vous préoccupe, un don planifié de votre régime d'épargne-retraite vous apportera une sécurité, tout en concrétisant votre volonté en matière de charité.

Lorsque vous faites don d'un régime d'épargne-retraite à Cœur + AVC, vous continuez à bénéficier pleinement de votre épargne aussi longtemps que vous en avez besoin. Dans l'avenir, lorsque vous ferez don de vos économies à Cœur + AVC, vos proches pourraient également en bénéficier : le reçu officiel de don pour votre legs sera appliqué à votre déclaration de revenus finale. Une plus grande partie de vos autres actifs pourrait alors être préservée pour vos proches, tout en vous permettant de contribuer à la recherche qui sauve des vies et de soutenir les personnes touchées par les maladies du cœur et l'AVC.



Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada – Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant précisément à votre situation. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en œuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.

MC L'icône du cœur et de la / seule et l'icône du cœur et de la / suivie d'une autre icône ou de mots sont des marques de commerce de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada.

Comment savoir si le don d'un régime d'épargne-retraite à Cœur + AVC est fait pour vous?

Grâce aux REER, aux FERR et aux CELI, la population canadienne est, à l'échelle mondiale, parmi les mieux préparées à la retraite. Vous trouverez peut-être que c'est la meilleure façon de faire un don de bienfaisance significatif pour l'avenir dans les cas suivants :

- Vous souhaitez avoir la sécurité de disposer de la totalité de votre épargne tout au long de votre vie, tout en sachant que vos plans pour vos dons testamentaires futurs sont en place.
- Vous voulez une option de don considérée comme distincte de vos autres actifs successoraux afin que votre don ne puisse pas être contesté, réclamé par des créanciers ou réduit par des frais d'homologation.

Que faire s'il ne reste rien dans votre régime d'épargne-retraite pour un don?

Le plus souvent, il reste des fonds pour effectuer un don significatif parce que, sincèrement, chaque don compte.

Mais qu'il reste beaucoup, peu ou aucun fonds le moment venu, nous rendons hommage à la bonté et à la générosité d'esprit de chaque personne qui prévoit faire un don testamentaire au profit d'autres personnes.

Il s'agit d'une belle déclaration de soutien au travail et à la vision de Cœur + AVC.

Comment faire ce genre de don?

Le don d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI à Cœur + AVC est l'une des façons les plus simples de faire un don testamentaire.

Il vous suffit de contacter l'administrateur du régime ou votre conseiller financier et de lui demander de nommer Cœur + AVC comme bénéficiaire du compte.

Avez-vous les bonnes informations pour votre fournisseur de régime d'épargne-retraite?

Si vous décidez de faire un don dans le cadre d'un régime d'épargne-retraite, le fait de nommer correctement Cœur + AVC garantira que votre don sera effectué comme vous le souhaitez. Notre nom légal complet, notre adresse et notre numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance sont les suivants :

Nom légal : Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada 2300, rue Yonge, bureau 1200, C.P. 2414, Toronto (Ontario) M4P 1E4 Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Allez-vous nous aider à comprendre et à concrétiser votre volonté?

Faire un don testamentaire est une décision très personnelle, et nous comprenons tout à fait. Néanmoins, c'est en connaissant votre volonté que nous pourrions donner l'incidence voulue à votre don. Soyez assuré que nous respectons votre vie privée et ne partageons jamais vos informations personnelles.

Nous tenons également à vous remercier d'accorder autant d'importance à la vie des autres, même celles de personnes que vous n'avez jamais rencontrées, que vous envisagez d'aider de cette manière réfléchie et compatissante.



Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada – Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant précisément à votre situation. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en œuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.

MC L'icône du cœur et de la / seule et l'icône du cœur et de la / suivie d'une autre icône ou de mots sont des marques de commerce de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada.

Avez-vous d'autres questions?

Pour plus de détails sur la manière dont **votre don testamentaire peut contribuer à financer des recherches d'importance vitale, à apporter un soutien aux personnes touchées par les maladies cardiaques et l'AVC à l'échelle nationale et à promouvoir une vie saine pour les générations à venir**, contactez 1 800 567-8563 ou donsplanifies@coeuretavc.ca.

N'oubliez pas : le meilleur moyen de vous assurer que votre don testamentaire se réalise comme vous le souhaitez est de demander l'avis d'un conseiller tel qu'un avocat ou un spécialiste en planification successorale.

Nous vous remercions d'envisager de faire un don testamentaire à Cœur + AVC.

www.coeuretavc.ca/heritage



Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada – Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant précisément à votre situation. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en œuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.

MC L'icône du cœur et de la / seule et l'icône du cœur et de la / suivie d'une autre icône ou de mots sont des marques de commerce de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada.